

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 19-907

13 DECEMBRE 2019

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Projet arrêté du SCoT Ouest-Alpes Maritimes
Avis de la Région

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°17-1165 du 15 décembre 2017 du Conseil régional modifiant la délégation d'attributions du Conseil régional à la Commission permanente approuvée par délibération n°16-4 du 15 janvier 2016 du Conseil régional ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

- VU la délibération n°16-840 du 3 novembre 2016 du Conseil régional adoptant le cadre d'intervention pour réaliser le schéma des véloroutes de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU la délibération n°17-37 du 17 mars 2017 du Conseil régional approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;**
- VU la délibération n°17-54 du 17 mars 2017 du Conseil régional approuvant le Schéma régional de développement touristique pour la période 2017-2022 (SRDT) ;**
- VU la délibération n°17-464 du 7 juillet 2017 du Conseil régional approuvant le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation SRESRI ;**
- VU la délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional adoptant le Plan climat « Provence-Alpes-Côte d'Azur : une COP d'avance » ;**
- VU la délibération n°18-436 du 29 juin 2018 du Conseil régional approuvant la Stratégie commune d'aménagement numérique du territoire (SCANT) ;**
- VU la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;**
- VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;**
- VU l'avis de la commission "Aménagement du territoire et Infrastructures Numériques " réunie le 6 décembre 2019 ;**
- La Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réunie le 13 Décembre 2019.**

CONSIDERANT

- que la Région, en tant que personne publique associée, a été saisie par courrier en date du 7 octobre 2019 , réceptionné le 8 octobre 2019, de la demande d'avis de syndicat mixte Ouest-Alpes Maritimes relatif au projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT), arrêté par délibération n°2019-13 du 13 septembre 2019 ;

- que la Région cherche à créer les conditions d'un bon équilibre entre les territoires, notamment à travers la lutte contre l'étalement urbain, une dynamique économique innovante, la préservation du foncier agricole et des espaces naturels, la production de logements, notamment abordables, un cadre de vie harmonieux pour chacun, l'articulation efficace entre transport et urbanisation, la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, la réduction des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables ;

- que dans la mesure où les Schémas de cohérence territoriale constituent une référence déterminante et opposable pour l'avenir des territoires, la Région entend à ce stade, produire un avis approfondi pour s'assurer de la prise en compte des grands enjeux régionaux. Elle se montre particulièrement attentive à ce que ces enjeux articulés avec les spécificités du territoire se traduisent dans les projets de Schéma de cohérence territoriale en objectifs ambitieux, avec un volet prescriptif détaillé, facteur de réussite de la mise en œuvre des orientations ;

- qu'à ce titre, la Région s'est particulièrement attachée à regarder :

- les objectifs chiffrés de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- les objectifs d'offre de nouveaux logements, ainsi que les objectifs de la politique d'amélioration et de réhabilitation du parc public ou privé en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de dessertes en transports collectifs,
- les modalités de détermination des espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, qui peuvent être localisés ou délimités,
- les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou la remise en état des continuités écologiques,
- les objectifs en faveur de la transition énergétique et de la sobriété carbone,
- les prescriptions apportées en termes d'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation et de limitation de l'étalement urbain,
- la cohérence de la politique des transports et déplacements,
- le caractère prescriptif sur les documents devant être compatibles tels que les Plans locaux d'urbanisme ;

DECIDE

- d'approuver les termes de la contribution régionale relative au projet arrêté de Schéma de cohérence territoriale du Syndicat mixte Ouest-Alpes Maritimes, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de Schéma de cohérence territoriale du Syndicat mixte Ouest-Alpes Maritimes assorti :

- d'une réserve relative à l'ambition démographique régionale ;

- de quatre recommandations visant à renforcer la portée de ce document de planification en :

- apportant des précisions pour la gestion économe de l'espace et la protection des espaces agricoles,
- renforçant les orientations sur la transition énergétique,

- complétant les orientations sur l'adaptation au changement climatique et la préservation et la gestion des ressources,
- complétant les orientations sur la gestion des déchets et l'économie circulaire par la définition d'une stratégie pour la gestion et la prévention des déchets, des précisions sur la localisation des nouveaux équipements de gestion et le traitement des déchets, la définition des objectifs de réduction pour les différentes filières de traitement et valorisation des déchets.

Le Président,

Signé Renaud MUSELIER

Projet arrêté de schéma de cohérence territoriale Ouest Alpes-Maritimes

Avis du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur 13 décembre 2019

Le Syndicat mixte Ouest-Alpes-Maritimes a arrêté son projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) par délibération du Comité syndical du 13 septembre 2019. En application de l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme, par courrier recommandé avec accusé de réception (daté du 7 octobre 2019, réceptionné le 8 octobre 2019), il a sollicité la Région en tant que personne publique associée pour donner son avis sur ce projet de SCoT. Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois pour répondre ; passé ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Projet de SCoT Ouest-Alpes-Maritimes s'élabore sur un territoire regroupant les deux communautés d'agglomération Pays de Grasse et Cannes-pays de Lérins.

Le territoire de SCoT couvre 28 communes qui regroupaient une population de 260 250 habitants, en 2016.

La délibération du conseil syndical du 14 octobre prenant en considération la création des deux établissements publics de coopération intercommunale, définit les objectifs poursuivis par le SCoT :

- Assurer la cohérence et les solidarités entre les différentes parties du territoire en tenant compte de leurs spécificités ;
- Constituer un cadre de référence pour les politiques sectorielles dans les domaines suivant :
 - habitat :
 - apporter des réponses concrètes au problème du logement,
 - améliorer les parcours résidentiels,
 - maîtriser l'étalement urbain ;
 - déplacements,
 - développer une approche multimodale des transports et les transports en commun, optimiser l'arrivée de la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA),
 - prendre en compte les besoins de déplacements entre le littoral et le haut-pays mais aussi vers les territoires voisins ;
 - développement économique,
 - permettre le développement des pôles d'activités spécifiques à chaque territoire,
 - adapter l'offre commerciale tout en préservant les entrées de villes et en privilégiant l'animation des centres-villes,
 - accompagner un développement touristique adapté à chaque territoire ;
 - environnement
 - assurer la cohérence des démarches environnementales,
 - préserver la qualité du cadre de vie,

- garantir la gestion de l'équilibre des ressources,
- limiter les rejets et nuisances,
- prendre en compte les risques naturels,
- participer à la lutte contre le changement climatique.

Ces orientations se déclinent en deux thématiques et huit axes dans le plan d'aménagement de développement durable (PADD) :

1) LES CONDITIONS D'ÉQUILIBRE DU SCOT OUEST ALPES-MARITIMES

1.1) La qualité de vie comme 1^{er} facteur d'attractivité

- Choisir une croissance démographique réaliste avec les capacités d'accueil des Communes
- Articuler emploi et habitat pour abaisser le besoin de déplacement
- Protéger durablement les valeurs d'un espace rare et contraint
- Redonner la priorité à la proximité et aux centralités héritées

1.2) Construire des axes de développement structurants capables d'organiser la croissance, constitués en 5 grands espaces de projet pour la cohérence territoriale du SCoT'Ouest

- 2A - L'axe structurant Cannes Grasse
- 2B - L'Arc de Moyen-Pays
- 2C - La Ville Littorale
- 2D - La Basse Vallée de la Siagne
- 2E - L'affirmation du Haut Pays

1.3) Assurer la complémentarité et la solidarité avec le Haut Pays

- Inclure le Haut Pays au sein de la destination touristique "Côte d'Azur"
- Réussir la diversification économique des communes alpines

1.4) Les outils opérationnels et les axes clés pour réussir la cohérence territoriale

- Une mobilité mieux organisée pour un territoire plus fluide
- La mixité urbaine comme une solution pour un territoire plus fonctionnel
- Une meilleure maîtrise du foncier rendue nécessaire dans un contexte de forte pression

2. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE DU SCOT'OUEST

2.1. Rester un territoire de proximité et de centralités

- Retrouver les échelles de la vie quotidienne et les qualités de l'urbanisme intégré
- Positionner les nouveaux grands générateurs de trafic au bon endroit

2.2. Protéger les valeurs fondatrices du territoire - son environnement, ses milieux et ses paysages

- Constituer une trame verte et bleue à forte intensité écologique
- Préserver les espaces marins et protéger les paysages littoraux
- Pérenniser, intervenir et installer : trois engagements forts pour l'agriculture et la forêt
- Protéger un patrimoine paysager exceptionnel

2.3. Conjuguer compétitions et solidarités économiques

- Rester un territoire à haute valeur ajoutée économique
- Soutenir les économies traditionnelles autour du tourisme, du commerce et de l'artisanat
- Devenir un territoire de pointe des transitions numériques et énergétiques

2.4. Valoriser le profil environnemental

- Acquérir toutes les capacités de résilience face au réchauffement climatique
- S'engager pour un territoire plus sobre
- Transformer chaque nouveau déchet en ressource

Le SCoT définit des orientations pour le territoire à l'horizon 2040.

ANALYSE DE LA COHERENCE DU SCoT AVEC LES POLITIQUES REGIONALES

Les schémas de cohérence territoriale constituant une référence déterminante et opposable pour l'avenir des territoires, la Région entend à ce stade, produire un avis approfondi pour s'assurer de la prise en compte des grands enjeux régionaux et notamment du « Plan Climat - Une COP d'avance » et du Schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) adopté le 26 juin 2019 par délibération 19-350 du Conseil régional et approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019.

Le SRADDET propose une stratégie régionale pour l'aménagement durable du territoire à moyen et long terme (2030-2050). Face à un état des lieux qui fait apparaître une région en perte d'attractivité et une qualité de vie qui se dégrade, la Région propose un nouveau modèle de développement, se positionne en rupture avec le schéma de développement actuel afin d'inverser la tendance. Il s'agit de répondre à trois enjeux transversaux :

- concilier attractivité économique et résidentielle du territoire,
- améliorer la vie quotidienne en préservant les ressources et en réduisant la vulnérabilité,
- conjuguer l'opportunité de la métropolisation avec l'exigence d'un développement équilibré du territoire,

au travers de trois lignes directrices :

- renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional,
- maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau,
- conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants.

Le SRADDET intègre nombre de schémas préexistants : le schéma régional de cohérence écologique, le schéma régional climat air énergie, la stratégie commune d'aménagement numérique du territoire, le plan régional de prévention et de gestion des déchets, la planification régionale de l'intermodalité, le plan régional des infrastructures de transport...

La Région se montre particulièrement attentive à ce que les enjeux du SRADDET articulés avec les spécificités du territoire se traduisent dans le projet de SCoT en objectifs ambitieux, avec un volet prescriptif détaillé, facteur de réussite de la mise en œuvre des orientations.

L'analyse de ce projet de SCoT a été réalisée à partir des principales ambitions régionales en matière d'aménagement du territoire :

- une ambition démographique cohérente avec les projets de développement du territoire,
- la participation au rayonnement de la région et à la mise en œuvre des orientations du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation en tenant compte des ressources et potentiels du territoire,
- une organisation spatiale du territoire s'appuyant sur une armature urbaine visant à renforcer les pôles métropolitains, permettre aux différents niveaux de centralité d'assurer leur rôle de proximité et limiter le phénomène de périurbanisation,
- les actions en faveur de la qualité du cadre de vie, de l'habitat et de la mixité sociale,
- l'organisation de l'accessibilité du territoire,
- la consommation économe de l'espace, la préservation du socle paysager, le maintien des espaces agricoles et forestiers,
- la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique, la gestion des ressources naturelles, la prévention des risques majeurs.

Ce que dit le territoire

Le PADD propose une croissance démographique de 12 000 habitants sur 20 ans sur la base d'une population estimée au moment de l'arrêt du SCoT à 261 500 habitants, soit une population totale de 273 500 habitants en 2040.

Ce qui représente un taux de croissance annuelle moyen de 0,27 % et une augmentation du nombre de ménages d'environ 8 000 ménages dont 5 460 issus de la croissance démographique et 2 500 du desserrement des ménages existants.

Le PADD propose une différenciation de la croissance démographique selon les territoires :

	Taux de croissance démographique	Croissance démographique	Évolution du nombre de ménages et résidences principales
Haut-pays	0,12 %	5 030	3 918
Moyen-pays	0,30 %	6 000	3 720
Littoral	0,40 %	759	362
Total	0,23 %	11 789	8 000

Le PADD prévoit d'accompagner cette croissance démographique par la création de 10 000 emplois.

L'avis de la Région

Le territoire du SCoT Ouest Alpes-Maritimes est rattaché à l'espace azuréen du SRADDET pour lequel la Région envisage une croissance démographique de 85 000 habitants en 2030 et 200 000 en 2050, par rapport à la situation de 2013. On peut estimer la croissance envisagée par le SRADDET à environ 140 000 personnes en 2040.

Dans l'hypothèse d'une répartition uniforme de cette croissance sur l'espace azuréen, et en considérant que le SRADDET vise à concentrer la croissance démographique et économique au sein des zones les plus métropolisées, la population sur le SCoT Ouest Alpes-Maritimes devrait être de l'ordre de 283 000 habitants en 2040 ; soit une population sensiblement supérieure à la programmation du SCoT (273 500 habitants).

Par ailleurs, la Région signale que, compte tenu des hypothèses définies dans le PADD, le taux de croissance retenu dans le SCoT n'est pas de 0,27 % mais seulement de 0,23 %.

Le SCoT Ouest fait partie de CAP AZUR qui se veut être un pôle métropolitain majeur de l'espace azuréen et est reconnu comme tel dans le SRADDET. Ce pôle regroupe trois centres urbains régionaux : Antibes, Cannes et Grasse, les deux derniers se situant sur le SCoT Ouest. L'objectif 28 du SRADDET rappelle que les centres urbains régionaux ont vocation à contribuer aux dynamiques métropolitaines et à l'ambition démographique régionale. Par ailleurs, le SRADDET identifie Mandelieu-la-Napoule, Le Cannet et Mougins comme centres locaux et de proximité.

La règle LD3 Obj 52 préconise de « contribuer à l'ambition démographique régionale en priorisant l'accueil de la croissance démographique dans les trois niveaux de centralité définis par le SRADDET, en cohérence avec les objectifs démographiques par espace ».

L'estimation de l'évolution du nombre de ménages est cohérente avec les prévisions démographiques du SCoT et semble bien prendre en considération les effets d'une arrivée d'actifs sur le territoire (donc de « jeunes » ménages, célibataires et ménages avec enfants) et d'un processus de décohabitation tenant compte d'une taille déjà faible des ménages déjà présents sur le territoire.

En matière de démographie et de pyramide des âges, le taux important de personnes âgées (60 ans et plus) dépasse 31 % sur l'ensemble du territoire du SCoT et 34 % sur la bande littorale. Sur la base des

projections de l'Insee, on peut s'attendre à voir cette part des personnes âgées sensiblement augmenter et représenter plus de 40 % de la population à l'horizon du SCoT :

Population ¹	2013	2020	2040	Δ 2020-2040
65 à 74 ans	28 600	32 100	37 100	5 000
Plus de 75 ans	33 400	37 000	54 600	17 600
Dont plus de 85 ans	11 300	14 000	16 800	2 800
Total +65 ans	73 300	83 100	108 500	25 400
Population totale	260800	262400	263800	
% de la population totale	28,1 %	31,7 %	41,1 %	

Bien que la croissance démographique retenue dans la projection de l'Insee soit inférieure à celle envisagée par le SCoT Ouest, il est donc fortement probable que la population des plus de 75 ans va augmenter de plus de 50 % et celle de plus de 85 ans de 25 %.

Cette situation devra être prise en considération dans l'évolution du parc résidentiel mais aussi pour l'adaptation de l'offre de services, notamment de santé mais aussi de loisir de ce territoire.

✓ **PARTICIPER AU RAYONNEMENT DE LA REGION ET METTRE EN ŒUVRE LES ORIENTATIONS DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TOUT EN TENANT COMPTE DES RESSOURCES ET POTENTIELS DU TERRITOIRE**

Ce que dit le territoire

Le PADD prévoit d'accompagner cette croissance démographique par la création de 10 000 emplois. L'agglomération de Cannes est le principal moteur de l'emploi avec la création de la moitié des emplois. Le moyen-pays et surtout le bassin de Grasse est un pôle industriel en forte croissance autour des activités liées au pôle « Arômes et parfums ».

Sur le haut-pays, l'objectif est de créer des emplois représentant 1/5^{ème} des nouveaux habitants, répartis sur l'ensemble de cette zone et s'intégrant sans les objectifs de la croissance verte, du numérique et du tourisme.

Le projet de développement économique du SCoT Ouest Alpes-Maritimes repose sur l'attractivité de la « Côte d'Azur » couplée à des filières économiques exploratrices et mondialisées : nouvelles économies numériques (Technopôle Sophia Antipolis à Mougins), aérospatiale de pointe (Thalès à Cannes), industries arômes et parfums du Pays de Grasse, et tourisme.

Ces activités à haute valeur ajoutée économique alimentent une économie locale, dite présentielle, de haute qualité et en capacité de répondre à la demande soutenue de biens et de services.

Afin de soutenir cet équilibre dynamique dans le temps, le SCoT Ouest doit s'impliquer continuellement dans l'innovation, la formation des femmes et des hommes qui y travaillent et la coopération avec ses territoires voisins, notamment au sein du nouveau Pôle Métropolitain, Cap Azur.

Le projet de territoire doit permettre de coordonner les filières économiques fortes du SCoT Ouest et soutenir le processus régional de réindustrialisation, et de proposer des nouveaux sites économiques à haute performance environnementale.

Le SCoT inscrit la requalification et la re-densification des zones économiques.

Le DO traduit les ambitions du PADD par l'inscription dans le SCoT de la création de 310 ha de foncier à vocation économique et d'équipement :

- 230 ha en renouvellement urbain,
- 45 ha en urbanisation nouvelle d'accompagnement (en enveloppe urbaine),

¹ Source : Insee, Omphale 2017 - scénario de projection central

- 35 ha en urbanisations nouvelles complémentaires (extension de l'enveloppe urbaine)².

En matière de création de foncier économique, bien que le DOO (orientation 3A3) préconise la densification des zones économiques existantes pour laquelle le territoire devra se doter d'une ingénierie spécifique, il est aussi prévu qu'en zone de renouvellement urbain, le SCoT Ouest, à l'ouverture de secteurs pour l'économie, pourra ne pas être conditionné à l'optimisation. 62 ha sont prévus au SCoT pour la création de nouveaux espaces économiques (dans et hors enveloppe urbaine).

Cette évolution des zones d'activités dans le cadre du renouvellement urbain pourra aussi se traduire par la mise en œuvre de mixité fonctionnelle (habitat-activité) notamment pour les zones situées le long des grands axes de transports.

Ces restructurations seront l'occasion :

- de renforcer la cohérence thématique des zones,
- d'améliorer les qualités architecturales, urbaines, fonctionnelles et environnementales.

L'économie traditionnelle : commerce, artisanat

En parallèle d'un développement économique reposant sur des technologies de pointe à haute valeur ajoutée, SCoT prend soin d'accompagner l'évolution des grandes filières économiques historiques face aux mutations multiples auxquelles elles sont confrontées (l'offre touristique digitale, le e-commerce, la concentration commerciale...) car elles forment, avec l'agriculture, un socle stable de la création de valeurs et d'emplois de ce territoire.

Le DOO prévoit aussi la différenciation entre zones productives et celles artisanales et de services, il encourage le maintien des zones artisanales dans les centralités afin d'y diversifier l'offre d'emplois.

En matière d'aménagement commercial, le SCoT du fait de l'ancienneté de sa mise en élaboration n'est pas soumis à l'obligation de réaliser un DAAC.

Le projet de SCoT prévoit aussi de prioriser l'offre de proximité dans l'économie commerciale notamment en engageant une stratégie collective de redynamisation des centralités commerciales et en couplant renouvellement urbain et urbanisme commercial.

Avec plus de 460 000 m² de surfaces commerciales, le SCoT Ouest dispose d'une des densités commerciales (1 775 m² pour 1 000 habitants) les plus fortes des Alpes-Maritimes. Plus de 29 000 m² sont en cours de réalisation ou à l'étude. Toutefois, le besoin d'accroissement commercial dans le SCoT Ouest est sans commune mesure avec les volumes autorisés ou en cours d'étude sur les SCoT voisins.

Le DOO hiérarchise les centralités, définit une échelle de proximité et les localisations préférentielles dans l'armature urbaine des commerces et activités artisanales en fonction de leur temporalité d'usage.

Il propose de maîtriser l'urbanisme commercial le long des axes routiers et d'y proscrire les implantations de surfaces de plus de 300 m² hors enveloppe urbanisée.

Le SCoT conditionne l'affirmation des grands pôles commerciaux, aujourd'hui situés pour leur grande majorité en enveloppe urbaine, à leur transformation en sites prioritaires de renouvellement urbain.

L'appareil commercial de proximité est à préserver dans le haut-pays.

Le tourisme

Il s'agit notamment de confirmer le SCoT Ouest comme une destination touristique mondiale, orientée vers le tourisme d'affaire, la croisière mais aussi le tourisme hivernal et le tourisme vert.

En 2015, l'offre d'hébergement était d'environ 31 400 lits dont 11 % dans le secteur marchand, situés à 88 % sur la bande littorale.

La revalorisation et une montée en gamme de l'offre d'hébergements touristiques sont des conditions de ce maintien, avec l'adaptation et la prise en compte du numérique et du développement des plateformes (venant concurrencer l'hôtellerie traditionnelle), ainsi qu'une offre attractive de logements des saisonniers.

Le DOO prévoit de renforcer et diversifier la structuration de l'offre touristique autour de multiples axes : culturel, agro-tourisme, tourisme vert et patrimonial, le tourisme d'affaire ...

² Valeurs figurant en page 14 du DOO et différant de celles en page 55 et celles du tableaux page 60.

Malgré le développement du tourisme sur le moyen et le haut-pays, la bande littorale reste le territoire privilégié de l'accueil touristique et particulièrement du tourisme d'affaire et de la plaisance.

Le SCoT prévoit la création de 17 000 lits supplémentaires dont au moins 3 500 lits marchands, 700 lits en unités touristiques nouvelles et dans les villages de montagne, de créer une offre liée à l'itinérance.

Il prévoit aussi les aménagements structurels afin d'accompagner ce développement.

Le DOO précise qu'aux 310 ha destinés aux zones d'activités économiques, s'ajoute 21 ha totalement dédié à la création d'hébergements et d'équipements touristiques dont :

- 6 ha en renouvellement urbain,*
- 10 ha en urbanisation nouvelle d'accompagnement,*
- 5 ha en urbanisation complémentaire.*

Économie circulaire et économie sociale et solidaire (ESS).

L'ESS, présente dans tous les secteurs d'activité, représente plus de 10 % de l'emploi privé local. Le SCoT soutient son développement et prévoit 500 nouveaux emplois à l'échéance 2040.

L'économie circulaire participe à la réduction et la valorisation des déchets. Elle nécessite des zones de dépôt et la création de lieux d'échanges pour informer des disponibilités de la ressources.

La production d'énergies renouvelables

Le territoire du SCoT Ouest est engagé dans la réalisation et la mise en œuvre d'un plan climat. Le SCoT prévoit le développement des énergies renouvelables (ENR) principalement biomasse et photovoltaïque, le recours à la thalassothermie est évoquée.

Le DOO précise que 66 ha seront destinés à la production d'énergie photovoltaïque dont 16 en extension de parcs existants et 50 pour la création de nouveaux parcs.

Le nautisme

Le SCoT prévoit un développement du parc d'activités dédié au nautisme dans la base vallée de la Siagne en liaison avec la mer. En sus des infrastructures portuaires existantes, le DOO prévoit un développement des cales de mise à l'eau.

L'aménagement numérique

L'aménagement numérique du territoire est engagé avec un schéma directeur numérique, comme objectifs :

- l'accès au très haut débit pour tout le territoire,*
- le développement des services numériques pour réduire des besoins de déplacements et l'accès à la connaissance,*
- une communication touristique renforcée par la « réalité augmentée ».*

L'avis de la Région.

Le PADD prévoit en accompagnement de la croissance démographique, la création de 10 000 emplois (soit 500 emplois par an).

La Région partage largement cet objectif ambitieux de création d'emplois. Elle rappelle toutefois que sur la période 2006-2015, il n'a été créé que 2 611 emplois (soit 290 emplois par an), principalement sur le moyen et le haut pays, la bande littorale connaissant même une très légère diminution, Mougins étant la seule commune de cette bande ayant connu une augmentation du nombre d'emplois.

Le SRADDET identifie trois espaces à fort potentiel pour le développement économique au sein du pôle métropolitain Cap Azur.

Elle salue aussi la volonté exprimée dans le DOO de maintenir fortement l'emploi au cœur des centralités.

Les zones d'activités économiques réglementaires représentent actuellement 709 ha, 2 800 établissements, 23 500 emplois³. Le foncier « théoriquement disponible » sur ces zones est de l'ordre 190 ha (soit environ 25 % de la surface totale⁴).

La densité d'emploi dans les zones d'activités est sur ce territoire de 35 emplois/hectare.

Les emplois dans les ZAE représentent environ ¼ des emplois du SCoT.

Si l'on considère que 50 % des emplois créés seront situés sur des zones d'activités économiques, en gardant la même densité d'emploi à l'hectare, le besoin de foncier économique n'est que de 150 ha.

Si l'on considère que seul 25 % du foncier économique « théoriquement disponible » peut être mobilisé, le besoin de foncier pour la création de zones d'activités économiques n'est plus que de l'ordre de 100 ha.

Il serait donc souhaitable que le SCoT explicite l'évaluation faite des besoins en foncier économique.

Concernant la production d'énergies renouvelables

Les objectifs régionaux de neutralité carbone de réduction des consommations d'énergie et de production d'énergies renouvelables sont traduits dans le SRADDET.

La Région regrette que bien que le recours aux énergies renouvelables soit régulièrement évoqué dans ce document, aucun objectif chiffré n'apparaît clairement, alors que ce secteur représente une opportunité réelle de contribuer à la création d'emplois voire aussi à l'entretien des paysages par la valorisation de la biomasse.

Concernant le Tourisme

Le projet touristique de SCoT Ouest est ambitieux tant sur le plan quantitatif (avec une augmentation de plus de 50 % du nombre de lits touristiques) que qualitatif (diversification et montée en gamme).

Il correspond par de nombreux aspects aux ambitions de l'objectif 57 du SRADDET : soutenir et faciliter l'étalement de la fréquentation touristique, diversification de l'offre, modernisation et montée en gamme, reconnaissance par labellisation.

Toutefois, la région note l'absence de volet qualité environnementale des infrastructures touristiques dans le SCoT.

Le projet de SCoT Ouest est très orienté vers le développement de résidences secondaires (seuls 3 500 lits sur les 17 000 prévus par le SCoT sont marchands).

La Région interroge toutefois ce choix compte tenu de la forte pression foncière et de la rareté immobilière déjà présente sur les Alpes-Maritimes, et des difficultés reconnues sur ce territoire pour les travailleurs à se loger, facteurs contreproductifs à l'installation d'entreprises.

Le nautisme

Diverses activités sont déjà situées en bordure du littoral (par exemple Thales). Le SCoT prévoit le développement du parc d'activités dédié au nautisme dans la basse vallée de la Siagne en liaison avec la mer mais ne précise pas d'autres projets économiques à proximité du littoral, sinon ceux directement en lien avec l'aéroport. Le maintien des activités touristiques sur le littoral constitue une priorité du SCoT. Le projet respecte bien l'esprit de l'orientation « Affirmer le potentiel d'attractivité de l'espace maritime régional et développer la coopération européenne, méditerranéenne et internationale » et de la règle LD1-OBJ9 associée visant à favoriser le maintien et le développement des activités économiques exigeant la proximité immédiate de la mer sur les espaces proches du rivage.

Concernant le numérique

Dans le projet de PADD, le numérique est plusieurs fois mentionné avec la mise en œuvre de téléservices (administration, inclusion, santé, etc.) dans le haut pays, l'unification de l'offre wifi touristique, le développement de tiers-lieux centrés sur les activités tertiaires, la création d'un e-technopole, le déploiement de réseaux électriques intelligents. Tout cela est bien pensé.

³ chiffre déclaratif, valeur 2018

⁴ Source : <https://visu.sud-foncier-eco.fr/carte/visualiser>

Le DOO propose quelques axes forts de déploiement du numérique : intégration paysagère et environnementale des infrastructures, déploiement du très haut débit (fibre et 5G) jugés prioritaires sur les ZAE, unification du wifi, mise en œuvre d'un groupement fermé d'utilisateurs, déploiement de tiers-lieux et de drives, etc. La question de la mobilité est par ailleurs absente si ce n'est sous l'angle des déplacements évités via le télétravail, alors qu'elle aurait dû être évoquée sous l'angle de l'impact des plateformes permettant de combiner et optimiser des modes de transports (fret et passagers).

La Région regrette que le SCoT ne prévoie pas explicitement l'inscription dans les PLU, de règles concernant le déploiement de réseaux fixes.

Le SCoT gagnerait toutefois à s'enrichir de quelques lignes sur les calendriers des déploiements publics et privés du TH sur les communes du territoire du SCoT (à voir avec le SCOTIA et le Département).

✓ CONFORTER L'ORGANISATION SPATIALE REGIONALE ET LES CENTRALITES

Ce que dit le territoire

Le PADD propose d'organiser le territoire en renforçant l'axe Cannes-Grasse afin d'en faire un axe structurant sur lequel vient se greffer la « ville littorale ». L'axe Saint-Cézaire-sur-Siagne/Grasse/Châteauneuf-Grasse (aussi appelé « Arc du moyen-pays ») constitue un axe secondaire important.

Le haut-pays est organisé en vallées orientées Est-Ouest, dont celle du Loup, qui représente l'axe valléen principal.

L'organisation de la trame urbaine a vocation à redonner la priorité aux centralités héritées ; elle se divise en :

- *deux grands centres-villes : Cannes et Grasse ;*
- *des centres-villes « secondaires » : Peymeinade, Le Cannet, Mouans-Sartoux, Mougins, Mandelieu-la-Napoule, Saint-Vallier-de-Thiey;*
le rôle de Mouans-Sartoux et Mougins en tant que centralité sera renforcé ;
- *des centralités « de proximités » : qui peuvent être des communes : Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Le Tignes, Pégomas, Théoule-sur-Mer, ou des quartiers : Châteauneuf-Grasse, La Napoule, La Bocca ;*

Cannes-ouest et le quartier du Logis du pin sont inscrits au PADD comme une centralité en devenir.

L'axe Cannes-Grasse vaste corridor de plus de 200 000 habitants réunissant les deux centralités les plus importantes, accueillera 50 % de la croissance démographique. Le développement urbain s'appuiera sur les infrastructures de transport en commun (dont la LNPCA) et l'offre de mobilité sera renforcée par la mise en place de deux lignes de bus à haut niveau de service (BHNS), la transformation à terme de la voie de chemin de fer en tram-train. La mixité fonctionnelle des entrées de ville de la bande côtière sera renforcée.

L'arc du moyen-pays, orienté Est-Ouest, accueille 80 000 habitants et regroupe plusieurs centralités secondaires mais significatives. Ce territoire, à la fois rural et urbain, est marqué par une urbanisation diffuse. Réduire la saturation régulière des axes routiers est un enjeu majeur de cet arc, le SCoT y prévoit un développement des transports en commun (TC) et la création d'un réseau de pôles d'échange multimodal. L'enjeu foncier y est très présent avec la nécessité de retrouver de l'espace pour les secteurs résidentiels, tertiaires et industriels. La densification de ce secteur doit être accompagnée par la préservation d'espaces de respiration (parcs naturels et zones agricoles).

La ville littorale s'articule autour de la grande baie de Cannes. Dotée d'équipements de transports (aéroport, BHNS), universitaires et d'un tissu économique de renommée mondiale, elle verra ses fonctions renforcées avec la gare LNPCA. Elle devra toutefois s'adapter aux enjeux climatiques, compléter son offre de TC et de réseaux destinés aux modes actifs.

La basse vallée de la Siagne, espace à vocation dominante naturelle et agricole a souffert de l'absence de document de planification partagée. Le SCoT est l'occasion de redéfinir et d'affirmer la vocation de cette vallée comme espace agricole et de loisir participant à la mise en place d'un système alimentaire de proximité et donc d'en assurer la parfaite maîtrise foncière et d'y créer des hameaux agricoles. Du fait de sa proximité directe avec la mer, elle abrite des activités liées au nautisme. Elle constitue un réservoir de biodiversité.

Le haut-pays est un espace de moyenne et haute montagne, il est organisé en 4 vallées orientées Est-Ouest. L'enjeu de ce territoire est à la fois de protéger les grands espaces agricoles, de faire du haut-pays un territoire à énergie positive par la valorisation de la biomasse et de développement de l'agrivoltaïsme, de développer une offre touristique coordonnée et de l'adapter au télétravail.

L'avis de la Région

Le SRADDET identifie, dans sa stratégie urbaine, un pôle métropolitain englobant Cannes, Grasse et Antibes, localisé sur les deux territoires du SCoT Ouest Alpes-Maritimes et de la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis.

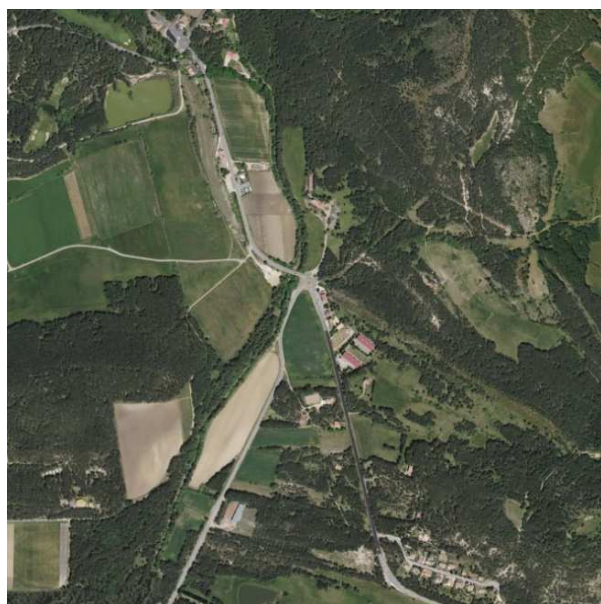
Il identifie également Le Cannet, Mandelieu-la-Napoule et Mougins comme centralités locales et de proximité.

L'armature proposée par le territoire (page 19 du PADD), nettement plus détaillée que celle de la Région, correspond à une approche plus locale qui vise à identifier les pôles de développement urbains et ruraux.

Le haut pays comme territoire de projet n'a pas vocation à participer au développement de centralités. Le projet porté par le SCoT vise à accompagner le maintien d'une activité autour du pastoralisme et d'un tourisme de montagne complémentaire à celui du littoral et du moyen-pays.

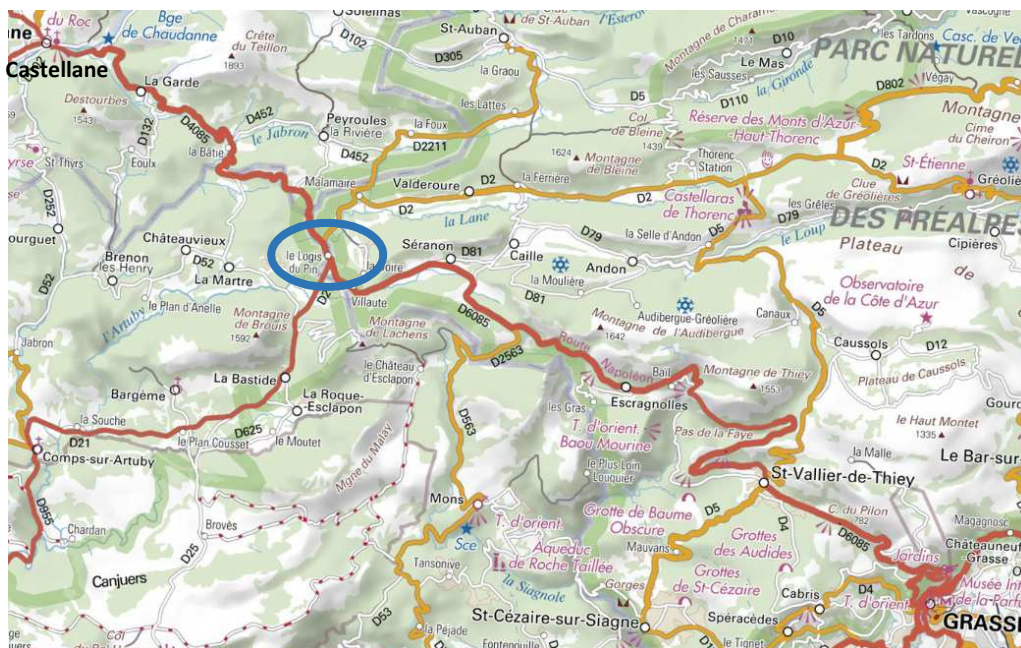
En revanche, la volonté de faire du Logis du pin une « centralité en devenir » est en contradiction avec deux des objectifs du PADD, le 1C « protéger durablement les valeurs d'un espace rare et contraint » et le 1D « redonner la priorité à la proximité et aux centralités héritées » ainsi qu'avec les orientations du SRADDET, particulièrement celles liées à :

- la stratégie urbaine régionale et aux conditions d'un développement urbain maîtrisé (objectifs 27 à 34),
- la revitalisation des centres-villes (objectifs 35 et 36),
- la maîtrise de l'étalement urbain (objectif 47),
- la préservation du socle naturel, agricole et paysager régionale et du potentiel agricole et de la biodiversité (objectifs 15,16,17, 48 et 49).



En effet cette zone, ne constitue pas actuellement une centralité, tout développement sur cet espace se fera au détriment des espaces agricoles, naturels ou forestiers ; l'éloignement de cette zone des noyaux villageois ne pourra conduire qu'au développement de pratiques autosolistes (non compatible avec la règle LD1 OBJ5C du SRADDET) et sa localisation est incompatible avec le développement d'activité logistique (Cf. règle LD1 OBJ3 du SRADDET).

La vue aérienne montre la faible urbanisation de ce secteur



Situation du
Logis du Pin

✓ FAVORISER LA COHESION ET LA SOLIDARITE SOCIALE ET LA QUALITE DU CADRE DE VIE

Habitat et Qualité du cadre de vie

Ce que dit le territoire

Les ambitions de croissance démographique du PADD (plus 12 000 habitants et plus 8 000 ménages) se traduisent dans le DOO par la production de 18 000 résidences principales et 2 750 résidences secondaires. Cette production sera répartie en :

- 12 900 logements en zone de renouvellement urbain dont 4 250 issus de reconquête de la vacance et de division du parc existant ; soit une surface de 135 ha (déjà urbanisée) ;
- 7 850 logements en urbanisation nouvelle représentant une consommation foncière de 85 ha en enveloppe urbaine et 18 en extension d'urbanisation.

Cette production de 18 000 résidences principales se décompose en :

- 8 000 logements pour les nouveaux ménages (desserrement et nouveaux habitants),
- la production de 10 000 logements pour permettre un taux de vacance minimal (estimé entre 7 % et 8 %) pour la fluidité du marché immobilier.

Le DOO planifie temporellement la production de logements sur la période 2020-2040 ainsi que géographiquement : la répartition des résidences principales est de 9125 (51 %) sur le littoral, 8 365 (46 %) dans le moyen-pays et 515 (3 %) dans le haut pays. L'axe Cannes-Grasse et la ville littorale accueilleront 70 % de la production de logements neufs et l'axe Est-Ouest du moyen-pays 25 %.

La production de logements en renouvellement urbain et en mobilisation de l'existant (13 400 logements) s'effectuera essentiellement sur la bande littorale (68 %) et le moyen-pays (30 %).

Cette production devra tenir compte des besoins spécifiques du territoire et 3 000 logements devront être adaptés au vieillissement de la population ; de plus, le DOO estime à 3 000 le besoin en logements « étudiant ».

Les 2 750 résidences secondaires sont réparties sur le territoire de la façon suivante : haut pays : 115 ; moyen-pays : 1 260 ; bande littorale : 1 375. La mobilisation de la vacance sera particulièrement affectée à la production de résidences secondaires.

Mixité et cohésion sociale

Ce que dit le territoire

La solidarité du littoral et du moyen-pays avec le haut pays est inscrite dans le PADD notamment via l'axe 1.3 « Assurer la complémentarité et la solidarité avec le Haut Pays » et ses deux déclinaisons « Inclure le Haut Pays au sein de la destination touristique "Côte d'Azur" » et « Réussir la diversification économique des Communes Alpines ».

Le PADD rappelle que la mixité sociale et générationnelle des centres-villes permet de « faire société » et que les centralités doivent retrouver un rôle de cohésion sociale en offrant une qualité et une diversité de l'habitat.

Le territoire connaît un déficit certain en logements sociaux : à la fin 2016, le SCoT Ouest comptait un déficit de plus de 16 500 logements sociaux. L'application de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) conduit à devoir consacrer 45 % de la production de logements au logement social.

Le territoire a produit près de 4 000 logements sociaux en 15 ans (2001-2017 - date des données disponibles), soit ¼ du rattrapage.

Le DOO prévoit pour combler le retard en logements abordables, d'appliquer les nouvelles dispositions offertes par la loi ELAN et de recourir au parc social public et privé afin de produire 10 000 logements abordables.

Les PLH des deux EPCI prévoient la production de 780 logements abordables par an dont 300 en acquisition-amélioration, sur la période 2020-2025. Sur la période 2025-2050, l'effort se poursuivra au rythme de 300 logements abordables par an auxquels s'ajouteront 800 logements en acquisition-amélioration⁵.

Dans les opérations de renouvellement urbain, le SCoT ne souhaite pas imposer de taux de logements sociaux supérieur à 30 %

Les PLH devront aussi viser à réduire le nombre de logements indignes et de copropriétés dégradées et utiliser tous les outils utiles à cet objectif ; les PLU traduisent les projets d'urbanisme portés au sein du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)⁶.

L'offre résidentielle devra aussi être adaptée aux besoins des ménages, en termes de taille, de coût, d'adaptation à l'âge (et notamment au grand vieillissement) ; les PLU devront traduire ces objectifs avec des secteurs de mixité sociale et des servitudes de taille des logements.

L'avis de la Région

Le besoin de production de 8 000 logements en résidences principales pour répondre aux besoins des nouveaux habitants et à la décohabitation des ménages est cohérent avec les hypothèses démographiques.

Compte tenu de l'évolution à la baisse de la taille des ménages et du vieillissement de la population, on peut penser qu'une partie de ces logements seront produits par la division de grands logements ; une hypothèse de division d'1 logement pour 1 000 par ? est envisageable, soit une production de 2 500 logements par division.

Le taux de vacance est globalement faible sur ce territoire (9 637 logements vacants en 2015, soit un taux d'environ 5,2 %) et tout particulièrement sur la bande littorale (vacance : 3,95 %). Pour la fluidité du marché immobilier et locatif, un taux minimum de vacance est nécessaire ; il est souvent estimé entre 7 % du parc total. Toutefois, compte tenu du fort taux de résidences secondaires sur ce territoire, ce taux peut être réduit à 6 %. L'atteinte d'un tel taux (en considérant que pour un tiers du parc, cette

⁵ Des divergences de valeurs existent entre le DOO et la justification des choix ; ont été retenues ici les valeurs indiquées au DOO.

⁶ Les quartiers politiques de la ville (QPV) identifiés au NPNRU pour le SCoT Ouest sont Sanguin-Frayère (Cannes, Le Cannet) et Grand Centre (Grasse).

vacance n'est que conjoncturelle) suppose la production de l'ordre de 7 500 logements (à situer majoritairement sur la zone littorale) et devrait permettre d'assurer la fluidité du marché.

La production de logements (neufs et en mobilisation du parc existant) se fait principalement sur les axes structurants du territoire : l'axe Cannes-Grasse, la ville littorale et l'axe Est-Ouest du moyen-pays et devrait permettre de renforcer l'armature urbaine.

Quatre quartiers ont été classés prioritaires de la politique de la ville, sur ce territoire : sur Cannes, Le Cannet : Ranguin-Frayère et Genêts - Oliviers - Saint-Pierre, sur Grasse : Grand Centre Les Fleurs De Grasse. La restructuration de l'offre de logements s'accompagne de propositions d'intervention sur le territoire dans le cadre de renouvellement urbain ; ces opérations devront permettre de conforter la cohésion sociale, de favoriser l'intégration urbaine des quartiers prioritaires et de mettre en œuvre la reconquête et la rénovation urbaine.

Les résidences secondaires sont majoritairement concentrées sur la bande littorale où le taux est de 35,8 % et le taux de vacance est inférieur à 4 %. Un tel choix, risque de renforcer les tensions foncières déjà fortes sur cette zone et interroge sur son adéquation par rapport à l'objectif d'accueillir sur l'ensemble du territoire, 10 000 emplois qui nécessitent de recréer les conditions d'une offre suffisante de logements abordables.

Les objectifs de production d'environ 9 000⁷ logements sociaux abordables est conforme à l'objectif de 50 % de la production totale de logements prévue dans la règle LD3-Obj 59 du SRADDET (Consacrer au minimum 50 % de la production totale de logements de chaque territoire de projet à une offre de logements abordables à destination des jeunes et des actifs. Cette production sera localisée en priorité dans les trois niveaux de centralités et réalisée prioritairement par le renouvellement urbain et la réhabilitation. La Région regrette que le DOO ne précise pas la répartition des logements abordables et n'apporte donc pas de réponse à la seconde partie du titre de cette règle. Des compléments d'informations relatifs à la localisation et la répartition territoriale des logements seraient donc nécessaires.

Il conviendrait toutefois que le SCoT précise dans les opérations de renouvellement urbain, la quantité de logements qui seront éventuellement détruits et reconstruits alors que ne semble figurer dans le DOO que le solde net (8 650 logements).

Concernant le logement étudiant, la Région rappelle que l'on comptabilisait en 2016, 2 212 étudiants sur le Pays de Grasse et la communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins⁸. Il n'existe actuellement qu'une seule résidence gérée par le CROUS à Cannes (84 lits). L'ouverture prochaine d'une seconde résidence (200 lits) à l'automne 2020 devrait permettre de répondre aux objectifs habituels du CROUS (10 % du nombre d'étudiants ou 30 % des boursiers). Une offre locative privée comprenant une résidence de 210 lits et de petits logements⁹ complète cette offre institutionnelle. Il y a donc des besoins importants en logements pour les étudiants sur ce territoire. Toutefois, même si le campus de Cannes est amené à se développer, une production de 3 000 logements paraît totalement disproportionnée.

Comme rappelé ci-avant, la population âgée est amenée à croître considérablement sur le SCoT Ouest ; même si l'accroissement de population se réalise principalement par une arrivée de jeunes ménages, les plus de 75 ans devraient augmenter de plus de 17 000 et les plus de 85 ans de près de 3 000. La production (ou l'adaptation) de 3 000 logements répondant aux besoins des personnes âgées (et particulièrement du quatrième âge) correspond à l'évolution de la population.

⁷ Nombre issu du calcul de la programmation de logements sociaux décrite au DOO

⁸ Source MESRI- Atlas régional des effectifs étudiants

⁹ 570 annonces de studio et T2 sur Cannes et Grasse ont été repérées début octobre sur le site <https://www.location-etudiant.fr>

✓ **DEVELOPPER UNE OFFRE DE TRANSPORTS DURABLE FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT DES CENTRALITES ET LE DESENCLAVEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

Ce que dit le territoire

La saturation routière, les difficultés d'accessibilité entre le moyen pays et la bande littorale constituent actuellement des facteurs de dégradation de la qualité de vie.

Le DOO fixe 5 grands objectifs en matière de mobilités :

- *ancrer l'Ouest Alpes-Maritimes au sein des grands réseaux de déplacements européens ;*
- *coordonner toute l'offre de mobilité publique pour composer un maillage dense du réseau de transport en commun ;*
- *accélérer le développement des mobilités alternatives, émergentes et décarbonées ;*
- *coordonner le développement urbain et l'offre intermodale de déplacements ;*
- *répondre aux enjeux des nouvelles logistiques économiques et urbaines.*

L'organisation spatiale devra permettre de résorber ces problèmes par :

- *une mobilité mieux organisée, favorisant les reports modaux, vers les transports en commun et les mobilités actives,*
- *l'interconnexion entre les différents modes de transports en commun,*
- *le renforcement des mixités urbaines permettant de rapprocher les usages et relocaliser l'emploi dans les centres-villes,*
- *la lutte contre la périurbanisation et la préservation des entités agricoles,*
- *la localisation des équipements et aménagements générateurs de trafic à proximité des infrastructures de transports, et une adaptation des transports en commun tenant compte des besoins de la population et des densités urbaines.*

Ces ambitions trouvent leurs traductions dans le DOO au travers de divers projets :

- *la nouvelle grande gare de Cannes sur la Ligne nouvelle Provence-Côte d'Azur constitue une opportunité pour le renouveau urbain du secteur de Grand-Ouest ;*
- *la liaison intercommunale de la Siagne ;*
- *l'aménagement de sorties autoroutières permettant de relier le SCoT Ouest à Sophia-Antipolis ;*
- *le maintien de l'activité de l'aéroport de Cannes ;*
- *l'intégration de l'eurovéloroute.*

Le SCoT propose une structuration des divers axes de mobilité répartie entre liaisons structurantes et liaisons principales et une réorganisation des mobilités et de l'intermodalité autour des axes structurants de transport en communs.

Le DOO s'accompagne d'une réflexion sur la gouvernance de la mobilité : Plan de déplacement, création d'une autorité organisatrice des mobilités unique sur le SCoT.

Le SCoT soutient le développement des mobilités nouvelles et en particulier des modes actifs en liaison avec l'eurovéloroute et les axes de transport en commun. Le développement du télétravail et des e-services grâce au haut-débit contribuera à réduire les besoins de déplacements.

Les documents d'urbanisme devront intégrer les réservations utiles aux infrastructures et les servitudes liées l'ensemble de ces projets. Les PDU intègre aussi l'ensemble de ces réflexions.

L'importance des déplacements liés au transport de marchandises oblige les documents d'urbanisme (PLU et PDU) à structurer le réseau de logistique, à articuler les plateformes avec les infrastructures routières et ferroviaires, à hiérarchiser et thématiser les plateformes, créer des micro-plateformes afin de s'adapter aux nouvelles contraintes du e-commerce.

L'avis de la Région

En matière de mobilité, le SCoT propose un ensemble d'actions cohérent visant à réduire la saturation régulière des axes routiers : renforcement des transports en commun, rapprochement urbanisme-TC notamment autour des pôles d'échange multimodal, création de voies dédiées aux modes actifs, la coordination des AOMD.

La Région rappelle qu'elle a défini sa stratégie régionale des transports en commun et que celle-ci est intégrée dans le SRADDET. Cette stratégie s'articule autour de 12 objectifs :

- Objectif 22 Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités,
- Objectif 23 Faciliter tous les types de reports de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables,
- Objectif 38 Développer avec l'ensemble des AOMD une information facilement accessible, une billettique simplifiée, une tarification harmonisée et multimodale,
- Objectif 39 Fluidifier l'intermodalité par l'optimisation des pôles d'échanges multimodaux
- Objectif 40 Renforcer la convergence entre réseaux et services, en lien avec la stratégie urbaine régionale report modal,
- Objectif 42 Rechercher des complémentarités plus étroites et une meilleure coordination entre dessertes urbaines, interurbaines et ferroviaires,
- Objectif 41 Déployer des offres de transports en commun adaptées aux territoires, selon trois niveaux d'intensité urbaine,
- Objectif 43 Accompagner les dynamiques territoriales avec des offres de transport adaptées aux évolutions sociodémographiques (en cohérence avec la stratégie urbaine régionale),
- Objectif 44 Accélérer la réalisation de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour renforcer l'offre des transports du quotidien,
- Objectif 45 Arrêter un schéma d'itinéraires d'intérêt régional contribuant à un maillage performant entre les polarités régionales,
- Objectif 46 Déployer un réseau d'infrastructures en site propre couplées à des équipements d'accès et de stationnement en cohérence avec la stratégie urbaine régionale,
- Objectif 66 S'accorder sur une stratégie cohérente des mobilités avec les AOMD et définir les modalités de l'action.

De plus il importe de prendre en considération les obligations et contraintes découlant des besoins pour l'acheminement des marchandises qui font l'objet de l'objectif 3 du SRADDET « Améliorer la performance de la chaîne logistique jusqu'au dernier kilomètre, en favorisant le report modal ».

Les propositions du SCoT recoupent les objectifs régionaux. Toutefois, la Région mentionne que l'objectif 41 hiérarchise les axes de transports en commun afin de les adapter au mieux à l'intensité urbaines des territoires. L'axe Cannes-Grasse offre un service périurbain qui assure un service toutes les 30 minutes en heure de pointe et un par heure en heure creuse, il nécessite un maillage renforcé des différents réseaux et une coordination horaire étroite avec les transports collectifs urbains. Au-delà de Grasse, en direction de Castellane, le cadencement est réduit (2 à 5 allers-retours quotidien). La Région assurera une offre de service en relation avec les besoins du territoire en tenant compte de la fréquentation et en poursuivant un objectif de réduction de gaz à effet de serre. L'offre sera déployée dans un objectif de complémentarité car-train.

Le DOO fixe comme objectif « la possibilité d'engager une réflexion commune pour doter l'ensemble du SCoT Ouest d'une seule Autorité organisatrice des mobilités (AOM), en unifiant ainsi les réseaux de transport, et d'envisager une coopération sur les mobilités à l'échelle du Pôle Métropolitain via Cap'Azur voire une unification de l'ensemble de l'offre publique ». L'objectif de créer une seule Autorité organisatrice des mobilités est une démarche positive, il ne subsisterait ainsi que deux offres à

coordonner : l'offre régionale et l'offre de l'AOM unifiée. La Région attire l'attention que le projet d'Autorité organisatrice des mobilités unifiée devrait intégrer les espaces des hauts et moyens Pays.

✓ **PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT PRESERVANT LE FONCIER ET LE SOCLE NATUREL ET PAYSAGER, MAINTENIR L'AGRICULTURE**

Ce que dit le territoire

L'Ouest Alpes-Maritimes est un territoire au cadre de vie exceptionnel par ses attraits environnementaux. Le rôle du SCoT vise à assurer la conservation du patrimoine écologique, agricole, forestier et paysager et conditionne l'urbanisation désormais à des objectifs de réduction de la consommation foncière, de protection du réseau d'espaces d'intérêt écologique et agronomique.

L'agriculture et la forêt constituent un pilier du développement local avec la culture des plantes à parfum, le maraîchage et l'agro-sylvo-pastoralisme. La culture des plantes à parfum, aromatiques et médicinales sur ce territoire est inscrit au patrimoine de l'UNESCO.

Le SCoT propose un projet territorial agricole et forestier, économique et alimentaire porteur de l'identité agricole et forestière du territoire. La protection, la reconnaissance et la labélisation de cette palette agricole seront désormais partagées au sein de chaque démarche de planification entreprise sur le territoire. Cela passera par la protection des grands ensembles agricoles et la redynamisation des filières.

La consommation foncière

Le DOO prévoit une consommation foncière de 195 ha sur période 2020-2040 (dont 140 en enveloppe urbanisée et 55 en extension d'urbanisation). Celle-ci a été de 236 ha sur la dernière décennie et de 407 hectares sur la décennie 2004-2014.

Le DOO précise aussi d'une part que les 2/3 du développement territorial (soit 365 ha) se fera en renouvellement urbain et décompose celui-ci entre la bande littorale (240 ha), le moyen-pays (125 ha) et le haut-pays (2 ha) et d'autre part, que le potentiel de mutabilité identifié en renouvellement urbain ne constitue ni une obligation de mise en œuvre ni une donnée empêchant les documents d'urbanisme de réaliser des opérations d'aménagement impliquant une consommation foncière. Toutefois, toute consommation d'espace hors enveloppe urbanisée devra être argumentée et faire le constat d'une insuffisance foncière.

Sur le littoral et le moyen-pays, le SCoT identifie deux principaux sites de renouvellement urbain : le projet de Cannes Grand-Ouest et le Grand Plan de Grasse ainsi que 14 autres sites structurants de moindre dimension et 4 sites villageois.

Le DOO répartit aussi la consommation de façon calendaire (65 % sur 2020-2030 et 35 % sur 2040-2050) et selon l'intensité urbaine des communes.

Le maintien de l'activité agricole

Le maintien de l'activité agricole s'articule autour de 3 axes :

- *L'identification et la préservation des espaces agricoles du territoire,*
- *La mise en place de stratégie durable de protection des milieux agricoles,*
- *Le soutien et le développement des activités agricoles sur le territoire.*

Le DOO identifie 8 espaces agricoles structurants : la Plaine de Collongues, le Plan du Briançonnet, la Plaine de Saint-Auban, le Plan de Valderoure et du Bas-Thorenc, la Plaine de Caille-Séranon, le Vallon de la Moulière, le Plan d'Escragnolles, la Plaine de la Siagne.

Les PLU préservent leur intégrité par un classement en zone agricole des espaces identifiés dans les documents cartographiques du SCoT et un règlement favorisant la prise en compte de l'intégration

paysagère et autorisant la réalisation et l'extension de bâtiments agricoles, voire le changement de destination pour la création, dans les emprises des bâtiments existants, d'hébergements touristiques. Les PLU devront assurer la protection des espaces emblématiques des espaces à forte sensibilité soumises à pression foncière ; ils pourront aussi prévoir une extension de ces espaces par réouverture de milieux naturels ou forestiers.

Au-delà de la protection des terres agricoles dans les documents d'urbanisme, le SCoT recommande en vue de la préservation des activités agricoles : la mise en place d'une stratégie foncière, une structuration de la filière pour la transformation des produits locaux participant à un système alimentaire de proximité, la création de hameaux agricoles, le soutien aux pratiques raisonnées n'altérant pas la fonctionnalité des milieux, la mise en œuvre des mesures agro-environnementales, le soutien à l'installation des jeunes agriculteurs et la diversification des activités.

Le DOO rappelle l'importance des terres agricoles dans la prévention des risques naturels et donc la nécessité de maintenir la perméabilité des sols pour lutter contre les risques d'inondation et des espaces d'interface entre zones urbanisées et espaces forestiers pour le risque incendie.

La forêt

La forêt est une ressource sous-exploitée sur le SCoT Ouest ; une meilleure utilisation de ce potentiel passe par une meilleure connaissance et gestion de la ressource, l'intégration des chemins d'exploitation dans les documents d'urbanisme, la prise en compte de ces derniers dans le développement de l'urbanisation afin de maintenir l'accès. La structuration de la filière et de la gouvernance, du renforcement de la demande (notamment via les réseaux de chaleur), l'adéquation de l'offre et de la demande sont des conditions concomitantes.

Le paysage

Le SCoT fait du paysage un guide pour les choix urbains d'avenir. Il assurera la cohérence avec les démarches paysagères engagées par le PNR Préalpes d'Azur notamment en préservant et mettant en valeur, les grands espaces sauvages du haut-pays. Il visera aussi les qualités paysagères de la basse vallée de la Siagne et du Tanneron. Il protège l'identité architecturale des villages et leurs silhouettes perçues, le petit patrimoine rural. Il qualifie le lien « Terre-Mer » pour une mise en valeur du trait de côte et de l'espace marin. Il inscrit la reconquête des entrées de ville.

La cartographie « paysage » du DOO permet d'identifier de façon précise les espaces à préserver, les cônes de vue sur les éléments emblématiques, les entrées de ville à valoriser...

La question de la préservation des grands paysages des espaces emblématiques, des silhouettes architecturales des villages, des éléments paysagers structurants, de la qualité paysagère des entrées de villes et des axes routiers, la gestion de l'affichage publicitaire fait l'objet de plusieurs orientations dans le DOO. Une orientation est dédiée au développement d'une approche paysagère des zones d'habitat diffus dans le cadre de la densification de ces secteurs.

La mer et le littoral

La mer et le littoral jouent un rôle considérable sur le territoire et font partie des facteurs d'attractivité du SCoT Ouest.

Afin de participer à la protection et la mise en valeur de ces espaces, le PADD prévoit :

- d'inclure au sein des espaces remarquables et caractéristiques du littoral l'ensemble des parties naturelles du Site Classé de l'Estérel, les îles de Lérins, les parties naturelles du massif du Tanneron et les grands ensembles boisés collinaires en périphérie de la ville de Cannes,*
- de confirmer les fonctions de grandes coupures d'urbanisation littorale des grands vallons de l'Estérel et du Tanneron, le Golf Old Course et les grands espaces naturels collinaires de Cannes que sont la Croix des Gardes et les ensembles boisés du haut de la Californie,*
- de sortir des processus de densification les espaces proches du rivage présentant une sensibilité paysagère avérée (pentes de l'Estérel, espaces urbanisés collinaires de Mandelieu et de Cannes, la pointe Croisette à Cannes...).*

Le DOO reprend les ambitions du PADD au travers :

- *d'une protection renforcée des Iles de Lérins,*
- *la limitation de l'urbanisation collinaire conformément à la DTA Alpes-Maritimes,*
- *des conditions de mise en œuvre de la loi littoral sur ce territoire et notamment le principe d'une urbanisation limitée,*
- *des espaces remarquables et caractéristiques du littoral, les coupures d'urbanisation.*

Concernant l'accès à la mer : un rééquilibrage des parkings sera effectué en favorisant des sites en position retro-littorale l'accès au littoral se faisant par des modes doux ; des cales de mise à l'eau permettront l'accès à la mer pour les activités nautiques.

L'avis de la Région

La consommation foncière annuelle sur la dernière décennie a été de 23,6 ha. Le SCoT prévoit pour les 20 prochaines années, une consommation de 195 ha pour le secteur économique et résidentiel auquel il faut ajouter 66 ha pour la production photovoltaïque au sol¹⁰, soit un total de 261 ha, soit un rythme de consommation de 13,5 ha. Ces objectifs en recul par rapport à la consommation foncière de la période précédente (23,6 ha/an) sont donc conformes à ceux du SRADDET et à la règle D2-OBJ47 A.

La Région salue la volonté du SCoT de localiser fortement les développements urbains en secteurs de renouvellement urbain.

La protection des espaces agricoles est un axe fort du SCoT, avec l'identification de 8 espaces agricoles structurants. Elle est complétée par une démarche de diversification des activités agricole et la volonté de lier en partie celle-ci au développement de l'industrie de la parfumerie.

Toutefois, il aurait été souhaitable que le DOO puisse ventiler cette consommation foncière nouvelle par nature d'espaces impactés : espaces agricoles, espaces naturels et espaces forestiers et par secteur (bande littorale, moyen-pays et haut-pays) comme cela est le cas pour la consommation foncière en renouvellement urbain. De même, un focus en termes d'incidences sur les espaces agricoles équipées à l'irrigation aurait été appréciable au regard des objectifs régionaux en la matière, à savoir « atteindre zéro perte de surfaces à l'horizon 2030 ».

Dans ces conditions, il est difficile d'apprécier les incidences des objectifs du SCoT sur les espaces agricoles du territoire, notamment les espaces agricoles irrigables.

Il est à noter que, dans les secteurs où le développement est le plus prégnant sur ce territoire, à savoir la bande littorale et le moyen-pays, la surface agricole utilisée (SAU) ne représente plus que 481 hectares. Les 195 ha de consommation foncière (les 66 ha pour la production photovoltaïque au sol ne sont pas comptabilisés au regard du caractère réversible imposé sur les zones agricoles) représentent plus de 40 % de la SAU du moyen-pays et de la bande littorale.

En l'absence de précision des chiffres de consommation foncière, il subsiste de fortes incertitudes quant à l'avenir des activités agricoles dans les secteurs du moyen-pays et de la bande littorale. Or, le SCoT fait de la protection des espaces agricoles et du maintien d'activités agricoles diversifiées une priorité, notamment dans le focus territoire « Schéma d'aménagement de la Basse Vallée de la Siagne ».

Le DOO prévoit dans le cadre du « schéma d'aménagement de la Basse vallée de la Siagne » un programme d'action ambitieux en matière de préservation et valorisation de l'agriculture. Ce territoire bénéficie d'infrastructures de déserte d'équipements en « irrigation agricole », au travers du canal du Beal, qui est désormais pour partie propriété de la Communauté d'Agglomération Cannes Lérins. La préservation des terres agricoles équipées à l'irrigation de la vallée constitue pour la Région un enjeu fort, conformément à l'objectif défini dans le SRADDET d'atteindre à l'horizon 2030 « zéro perte de surface équipée à l'irrigation » et à ce titre, il est à souligner l'ambition affichée dans le DOO sur la vallée de la Siagne.

¹⁰ En l'absence d'information sur la part éventuelle de production agrophotovoltaïque, la totalité de la surface est considérée comme de la consommation foncière.

La Région rappelle que les démarches de zone agricole protégée (ZAP) et de périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) peuvent être conduites par l'autorité en charge de l'élaboration du SCoT (article L.112-2 et suivants du Code rural et de la pêche maritime et article L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme) comme cela a été le cas dans le Rhône, où ont été mis en place des périmètres PAEN sur 94 communes et 47 525 hectares d'espaces agricoles et naturels dans le cadre de l'élaboration des SCoT de l'Agglomération Lyonnaise et du SCoT de l'Ouest lyonnaise.

Ce type de démarche trouve toute sa pertinence dans le cadre de SCoT sur des espaces tels que la basse vallée de la Siagne. De plus, il est à souligner que les démarches de type « ZAP » et « PAEN », outre leur portée sur la préservation à long terme des zones agricoles concernées, constituent de plus en plus un facteur déterminant pour l'obtention de certaines subventions publiques (Aides FEADER,...) en matière d'investissements en matière de modernisation ou d'extension des infrastructures hydrauliques agricoles, comme cela semble être envisagé, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Lérins qui étudie l'extension des réseaux secondaires d'irrigation agricole.

Par ailleurs, la Région alerte sur la nécessité de prendre en compte la spécificité de ce territoire en matière de marché foncier agricole entre d'un côté le marché d'exception et de niche des productions des plantes à parfum et aromatiques (exemples des récentes transactions foncières destinées à la production de la Rose de Mai) et de l'autre le marché foncier agricole plus « traditionnel » destiné aux autres productions et donc sur les possibles conséquences de l'évolution de la valeur vénale des terres agricoles que pourrait produire le développement de production des plantes à parfum et aromatiques et les difficultés qui pourraient se faire jour pour le maintien de l'activité agricole « traditionnelle » sur tout ou partie du territoire.

La densité moyenne, proche de 80 logements à l'hectare, est à saluer et contribue à réduire la consommation foncière. Le SCoT aurait pu encore gagner en ambition en précisant les densités minimales attendues pour les différents types de centralités selon leur localisation entre le haut, le moyen-pays et la bande littorale.

En revanche, l'absence de justification sur l'évaluation du besoin pour le foncier économique est regrettable.

La protection des espaces agricoles est fortement inscrite dans le SCoT. La Région souligne la délimitation précise des espaces agricoles à préserver et mettre en valeur dans les documents cartographiques, à une échelle appropriée, permettant leur transposition dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales.

Toutefois, compte tenu des réserves avancées dans le DOO sur la consommation foncière, la Région souligne la nécessité de préserver impérativement les terres agricoles irriguées et regrette que ne figurent pas dans les documents graphique les limites de fronts ou les zones à privilégier pour les extensions urbaines.

La protection des terres agricole s'accompagne de diverses mesures destinées à favoriser le maintien et la diversification de l'activité agricole.

Le SCoT propose une démarche globale pour la protection des paysages, à la fois dans les pièces écrites et dans les documents graphiques.

Les projets sur le littoral s'inscrivent principalement dans le cadre d'une urbanisation limitée et principalement en renouvellement urbain reprenant les morphologies préexistantes.

✓ **METTRE EN ŒUVRE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE, GERER LES RESSOURCES NATURELLES, ET LES DECHETS, PREVENIR ET GERER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET REDUIRE LES NUISANCES**

LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Ce que dit le territoire

La transition écologique

Le SCoT visera à sanctuariser les grands réservoirs de biodiversité, maintenir ou restaurer les continuités écologiques sur les domaines terrestres, aquatiques et maritimes ; le lien fonctionnel « Terre-Mer ». Il visera aussi à la revalorisation de la place de la nature en ville et à sa participation au maintien de la biodiversité locale.

Il permettra de concilier la fréquentation des grands poumons naturels liée aux besoins de la population, le maintien des fonctionnalités écologiques et de développer les liens entre Trame verte et bleue (TVB) et réseaux de mobilités actives.

Le DOO précise les principaux espaces naturels avec des fonctions écologiques fortes : Plateau de Calern, la Montagne de Bleine, le massif de l'Audibergue, la forêt de Briasq, la Montagne de Charamel, l'Estérel, le Tanneron, les Collines boisées de Cannes auxquels s'ajoutent certains espaces sensibles identifiés par la charte du PNR Préalpes d'Azur (la rivière et les gorges de la Siagne, les clues de Saint-Auban et des Mujouls, la Grotte du Guano (Saint-Cézaire), le Pas de la Faye, le secteur col de L'Equé – Clos de Douort) et les espaces agricoles.

La cartographie du SCoT identifie les réservoirs naturels forestiers et ouverts, les corridors et les éléments de la trame bleue qui devront être reportés et affinés dans les documents d'urbanisme, leur protection sera assurée par un classement ad hoc (N) et un règlement limitant strictement les aménagements et les constructions.

Les documents d'urbanisme préserveront d'une part, le caractère naturel des berges et les ripisylves et d'autre part, protégeront la qualité de l'eau en interdisant les activités polluantes à proximité des cours d'eau.

À noter que les compensations liées à des projets d'aménagement ne pourront conduire à contraindre ou rendre impossible l'exploitation de terres agricoles.

Le SCoT identifie des zones relais qui sont des milieux et/ou éléments naturels en zone urbaine, ils participent à la trame verte et bleue. L'aménagement n'y est pas interdit mais s'effectue dans le cadre d'OPA intégrant une réflexion sur la trame verte et bleue urbaine.

Dans le haut-pays, les coupures vertes limitent les urbanisations continues et permettent les échanges entre les massifs.

Les aménagements devront éviter de fragiliser les continuités écologiques. Ils devront tenir compte des besoins de la faune nocturne (mise en place d'une trame noire).

Le DOO développe tout un volet sur les milieux marins visant à la protection de la biodiversité marine tout en permettant la cohabitation des divers usages de la mer (tourisme, pêche). Il rappelle la nécessité de réduire la pression sur les milieux marins et donc de limiter les sources de pollutions de l'eau. Le DOO rappelle la nécessité de préserver des zones Natura 2000, de réglementer les mouillages.

Les ports devront s'engager dans la démarche « Port-Propre ».

La transition énergétique

Le territoire du SCoT Ouest est engagé dans la transition énergétique au travers d'un plan climat. Celui-ci s'appuie sur :

- *un réseau électrique connecté capable de redistribuer l'ensemble des énergies renouvelables (ENR) produites sur le territoire (avec un objectif d'autoconsommation),*
- *la multiplication de plateformes de production d'énergie photovoltaïque, installées prioritairement sur les zones anthropisées, et en respectant les objectifs de maintien de la qualité des paysages,*
- *Le développement des énergies issues de la biomasse, de la géothermie et thalassothermie.*

En parallèle, du développement des ENR, le territoire s'engage sur la réduction des limitations à l'autoconsommation des ENR, la réalisation de bâtiments à haute performance énergétique et d'opérations à énergie positive.

Deux orientations (2C1 et 2C2) du DOO intègrent des recommandations pour la performance énergétique (et environnementale) du bâti et de l'urbanisme et l'adaptation du logement aux enjeux du changement climatique y compris pour le parc existant.

L'avis de la Région

La transition écologique

Le SCoT prend en considération l'ensemble des problématiques liées à la protection de la biodiversité qu'elle soit terrestre, aquatique ou marine, urbaine et les interactions entre les différents milieux.

Le SCoT identifie bien la nécessité de préserver les espaces verts ou naturels et éléments de végétation pouvant assurer les fonctionnalités de corridors écologiques notamment en milieu urbain. Les développements urbains dans les corridors les plus fragilisés sont soumis à étude d'impacts. Le SCoT invite aussi à une réflexion sur les choix en matière de végétaux dans les aménagements de façon à réduire les espèces invasives, favoriser les essences autochtones favorables à la faune locale.

Une cartographie détaillée accompagne les pièces écrites.

Le SCoT est globalement conforme aux objectifs et règles du SRADDET :

- Objectif 13 : Faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant ;
- Objectif 15 : Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestres, littoral et marin ;
- Règle N°LD2-Obj50c : Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et préserver les zones humides ;
- Règle N°LD1-Obj15a : Sur les espaces à enjeux de continuités écologiques non couverts par un dispositif de gestion :
 - o Définir dans les documents de planification des orientations et des objectifs favorables au maintien et à la préservation des milieux et de la biodiversité,
 - o Déployer des mesures de restauration et de remise en état optimal des continuités écologiques ;
- Règle N°LD2-Obj50a : Identifier et préciser à une échelle appropriée les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors) en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue régionale en cohérence avec les territoires voisins et transfrontaliers ;
- Règle N°LD2-Obj50b : Identifier les sous-trames présentes sur le territoire et justifier leur prise en compte pour transcrire les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques et mettre en œuvre des actions adaptées.

On peut toutefois regretter que le SCoT n'incite pas les PLU à introduire des recommandations et limitations sur les aménagements (clôtures notamment) pouvant contraindre la circulation des espèces.

La transition énergétique

D'une manière générale, le volet « énergie » de ce PADD est très limité et cette thématique transversale est abordée de façon trop sectorielle et principalement sous l'angle de la production des énergies renouvelables : aucun des points de la première partie, ni aucun des « objectifs en matière d'aménagement et de développement durables » ne mentionne ce sujet. La question de la maîtrise des consommations d'énergie est quasiment absente du PADD. Dans le domaine des énergies renouvelables, l'analyse des possibilités mériterait d'être développée, la place des nouveaux carburants nécessitant des infrastructures mériterait d'être mentionnée ainsi que les secteurs où le SCoT semble encourager plus particulièrement la qualité environnementale et la performance énergétique des bâtiments : hébergements touristiques, bâtiments d'activité... d'autant plus que la réduction des consommations est un élément clef de l'autonomie énergétique.

Les ambitions visant à favoriser le développement des énergies renouvelables présentes dans le PADD sont reprises dans le DOO qui prévoit notamment de réserver 66 ha pour la création de parcs photovoltaïques au sol. Le développement des autres énergies renouvelables ne fait l'objet d'aucun objectif concret, si ce n'est un encouragement au PLU à se doter d'une OAP énergie.

La limitation des consommations énergétiques est très présente sur la question des transports avec une nécessité de réduire le trafic automobile et de reporter les déplacements vers les transports en commun et les modes doux. Le DOO comporte des orientations sur la promotion de la rénovation énergétique du parc existant et la qualité environnementale des opérations d'aménagement et des sites économiques, toutefois celles-ci restent succinctes et bien en deçà des possibilités qu'offrent les SCoT de fixer des objectifs de performance énergétique. Cette recommandation concerne d'ailleurs aussi les hébergements touristiques.

La région salue le développement fait autour de la filière bois énergie qui mériterait toutefois de contenir un rappel des contraintes sur la qualité de l'air liées à cette énergie.

Le DOO aurait pu aussi contenir un volet sur la question des nouveaux carburants et de la méthanisation.

La question énergétique dans le DOO reste comme c'est le cas dans le PADD trop sectorielle alors qu'elle est une problématique transversale et devrait se retrouver de façon forte dans l'ensemble des chapitres de ce document.

La Région regrette par ailleurs que ces orientations en matière de production d'énergies renouvelables, de réduction des consommations et de performances énergétiques et environnementales restent sans objectifs chiffrés.

Elle rappelle que deux objectifs du SRADDET se rapportent directement à la transition énergétique :

Objectif 12 Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27 % en 2030 et de 50 % en 2050 par rapport à 2012,

Objectif 19 Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050.

Ils sont complétés par d'autres objectifs liés aux transports (voir ci-dessus) et à la qualité de l'air (Objectif 21 Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population).

Ces objectifs fixent des objectifs :

- de réduction des consommations par secteurs d'activités : industrie, résidentiel-tertiaire, transport agriculture ;
- de rénovation énergétique : 50 000 rénovations par an à l'échelle de la région ;
- des objectifs de production d'énergies renouvelables (par type d'énergie) ;
- De réduction des émissions de polluants atmosphériques et d'évolution du parc de véhicules.

Ces objectifs ont fait l'objet de déclinaison territoriale par EPCI et par SCoT mises à la disposition des collectivités.

Dans un souci de gestion économe de l'espace, le SCoT Ouest devra faire l'hypothèse d'un mixte énergétique renforçant la production photovoltaïque dans les espaces urbanisés, en recourant massivement à la biomasse ou encore à la thalassothermie notamment dans ses projets de renouvellement urbain sur la bande littorale. La Région rappelle que des réalisations de ce type ont déjà été réalisées sur des territoires proches du SCoT Ouest.

GERER LES RESSOURCES NATURELLES

Ce que dit le territoire

La ressource en eau

Le PADD rappelle l'importance de l'eau. Le SCoT Ouest doit à la fois assurer et préserver une bonne qualité d'approvisionnement en eau potable pour les générations futures et garantir les débits écologiques indispensables au fonctionnement des habitats et des milieux écologiques.

Cela se traduit par des politiques visant à renforcer la qualité de l'assainissement (collectif ou non), la limitation des pollutions (particulièrement celles drainées par le ruissellement), protéger les captages et l'ensemble des milieux aquatiques participant à la trame bleue. Il s'agit aussi de tenir compte de la variation saisonnière de la demande, de proscrire le gaspillage de l'eau, de favoriser le réemploi en différenciant les usages et d'inscrire l'économie et la disponibilité de la ressource dans tous les projets d'aménagement.

L'avis de la Région

La règle N°LD1-Obj10a du SRADDET vise à « s'assurer de la disponibilité de la ressource en eau à moyen et long terme en amont du projet de planification territoriale en :

- Intégrant la solidarité amont/aval à l'échelle des bassins versants dans la définition des objectifs relatifs à la protection et à la gestion de l'eau,
- Optimisant l'utilisation des ressources locales, avant le recours à de nouveaux investissements hydrauliques ».

La mise en œuvre de cette règle nécessite :

- d'évaluer la disponibilité des ressources en eau du territoire dans une perspective d'évolution liée au changement climatique et aux besoins des usages du territoire ;
- d'évaluer les incidences économiques et environnementales des choix d'aménagement sur les ressources en eau et les usages préexistants, voire sur les territoires partageant les mêmes ressources ;
- de mettre en œuvre des programmes de maîtrise de la demande, d'économie d'eau, de recours à des ressources alternatives telles que la réutilisation des eaux usées et de reconquête de la qualité des ressources locales dégradées.

Deux règles du SRADDET visent à protéger les ressources vulnérables stratégiques :

- LD1-Obj14a : Identifier et sécuriser les secteurs vulnérables des ressources stratégiques ou zones potentielles pour la recharge qualitative des nappes phréatiques ;
- LD1-Obj14b : Protéger les espaces à enjeux pour la ressource en eau, en particulier les aires d'alimentation de captage ne bénéficiant d'aucune protection réglementaire ou celles à l'étude.

Le SDAGE fait apparaître des ressources stratégiques sur ce territoire qu'il convient d'identifier et de protéger.

Le SCoT n'évoque pas le sujet des ressources stratégiques si ce n'est pour mentionner la nécessité de « Protéger au moyen de servitudes d'utilités publiques les périmètres de captage et assurer une maîtrise foncière sur les périmètres de captage présents et à venir, afin d'assurer la compatibilité des usages. Il

s'agit aussi de favoriser les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et compatibles avec la préservation des ressources en eau » (orientation 11A1 Soutenir les actions pour la qualité des eaux souterraines et de surface).

L'adéquation entre besoins et ressources est à peine évoquée dans le DOO qui se limite à la nécessité de viser un équilibre quantitatif et la possibilité de réutiliser les eaux usées traitées à des fins d'arrosage des golfs ou de jardins ainsi que « d'envisager » la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable. Les économies d'eau ne sont évoquées qu'à l'échelle des projets urbains. Cela ne correspond ni aux orientations du SDAGE, ni à la règle LDI-Obj10a du SRADDET (rappelée ci-dessus), ni au SOURCE qui mentionnait la nécessité de développer, sur le bassin versant de la Siagne, une politique ambitieuse de maîtrise de la demande en eau potable, notamment auprès des acteurs du tourisme et des ménages. Les propositions du DOO sont bien en deçà des ambitions affichées dans le volet 4b du PADD qui cite la protection des ressources et des milieux aquatiques comme objectif prioritaire de développement durable et indique qu'il faut « proscrire » le gaspillage de l'eau afin de contribuer à la rationalisation de la ressource.

LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET REDUIRE LES NUISANCES

Ce que dit le territoire

La gestion des déchets

La gestion des déchets, composante majeure du développement durable, est devenue une des thématiques stratégiques pour la promotion d'un territoire performant. Néanmoins, les Alpes-Maritimes connaissent une problématique croissante de structuration de la filière de collecte et de traitement des déchets. Aussi, le PADD du SCoT Ouest affirme les ambitions de l'Ouest des Alpes-Maritimes en matière de réduction de la production de déchets et propose de participer à la restructuration de la gestion interterritoriale des déchets en développant des structures de gestion de proximité pour les déchets du BTP, les déchets verts, le recours éventuel à la méthanisation.

À l'échelle du territoire couvert par le SCoT Ouest, les problématiques du traitement des ordures ménagères résiduelles (OMRI) en haute saison (source d'engorgement des unités de valorisation énergétique (UVE) des Alpes-Maritimes), ainsi que le traitement des déchets verts ont été identifiées comme centrales.

La nécessité d'agrandir le centre de tri de Cannes, ainsi que de créer une Installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) est incontournable pour assurer une gestion pérenne des déchets sur le territoire.

Le développement d'une économie circulaire sur le territoire participera à la réduction et à la valorisation des déchets.

Le DOO rappelle que la limitation du volume de déchets produits résulte des comportements individuels et des campagnes de sensibilisation menée mais aussi des équipements de collecte et de traitement dont le territoire est doté. Le SCoT se fixe donc pour objectifs de développement et d'amélioration des équipements visant à la collecte des déchets, au compostage de proximité, de création de ressourceries visant à développer le réemploi et au développement de l'économie circulaire.

En matière de traitement, le territoire poursuivra ses collaborations avec les territoires voisins pour une meilleure valorisation des déchets ultimes et une collecte et transport des déchets.

Le DOO mentionne le PRPGD et le SRADDET en tant que documents de référence sur la question de la prévention et la gestion des déchets et acte les objectifs réglementaires qui y sont fixés.

Le DOO préconise donc de :

- *Réduire la quantité de déchets à la source par des campagnes de sensibilisation et des outils de communication ;*

- Favoriser le tri sélectif et la valorisation des déchets :
 - o Développer le tri sélectif par la multiplication de points d'apport volontaire,
 - o Prévoir la gestion des déchets dans les opérations d'aménagement,
 - o Développer et rendre obligatoire les collectes sélectives (particuliers et entreprises),
 - o Valoriser les produits en fin de vie,
 - o Créer des unités de compostage de proximité, inciter le compostage,
 - o Renforcer la gestion des déchets sur les ZA, encourager l'EC avec le tri sélectif,
 - o Adapter les déchèteries,
 - o Créer des ressourceries (dans la continuité des déchèteries notamment) ;
- Permettre la création d'outils de traitement à l'échelle intercommunale :
 - o unités de valorisation énergétique,
 - o Maillage des centres de mise en balles et stockage temporaire,
 - o Équipements complémentaires pour déchets verts et bio déchets (La Roquette sur Siagne).

Les risques naturels et technologiques :

Le territoire par sa géographie est soumis à de nombreux risques naturels.

- Risque inondation

Cette problématique doit d'être abordée avec une vision globale des bassins versants avec une connaissance renforcée des systèmes hydrauliques, sans se cantonner aux limites administratives. Le DOO recommande tout de même la mise en œuvre de mesures de prévention visant à la limitation du ruissellement via des dispositifs favorisant l'infiltration, le ralentissement de l'eau, et des équipements de rétention.

Le territoire est aussi soumis à un risque de submersion qui fait l'objet d'un porter à connaissance.

- Risque incendie

Les épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents renforcent ce risque. Le SCoT se fixe pour objectif de ne pas renforcer ce risque et prioritairement d'interdire la création de nouveaux secteurs mités par l'urbanisation, de préserver les interfaces agricoles faisant office de coupe-feu entre les espaces urbains et les espaces forestiers, de prévoir les équipements et infrastructures utiles à la prévention et à la lutte contre ce risque.

- Risque mouvement de terrain

Ce risque présent sur tout le territoire sous forme de mouvement de terrain et sismique. Ce risque suppose d'exclure tout aménagement des zones les plus sensibles, de préserver les végétaux comme facteur de stabilisation des sols.

- Les risques technologiques

Les documents de planification et d'urbanisme doivent permettre de limiter et réduire les risques naturels ; il s'agit notamment de mettre en sécurité les urbanisations existantes, de maintenir les vocations agricoles et naturelles des zones les plus soumises à risques d'inondation, de limiter le ruissellement, de poursuivre les ouvrages de parade face aux risques incendie, de maintenir des interfaces entre les zones urbanisées et les zones forestières, de maîtriser l'urbanisation des établissements à risque et d'identifier ceux-ci, d'optimiser la gestion de crise et sensibiliser régulièrement la population et transmettre la mémoire du risque.

L'avis de la Région

La gestion des déchets :

La Région note que le SCoT Ouest a bien intégré les objectifs du PRPGD quant à la réduction et la valorisation des déchets et le développement d'une économie circulaire sur le territoire. Afin d'y

parvenir, le territoire élabore un plan d'actions à l'échelle intercommunale afin de transformer les déchets en ressource (sensibilisation, réemploi, ressourceries, amélioration du tri, ...). Les limites des installations de traitement existants ont été pointées et les besoins en nouvelles solutions de traitement de déchets identifiés.

Néanmoins, la Région note que les questions liées à l'implantation de nouveaux équipements de valorisation sont très vagues, voire inexistantes ; mis à part l'identification de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, ni le PADD ni le DOO ne mentionnent de zones pressenties pour pourvoir aux besoins du territoire. Des solutions de traitement sont envisagées, telle la méthanisation ou le renforcement du maillage des déchèteries/ressourceries, mais sans développer de stratégie ou de calendrier d'exécution.

En effet, aucun phasage n'est évoqué alors que des objectifs règlementaires seront bientôt en vigueur et que les capacités des installations existantes arrivent bientôt à saturation.

De plus, la Région souhaiterait que des objectifs chiffrés sur la quantité de déchets évités par la mise en œuvre de l'économie circulaire sur le territoire et sur l'augmentation des différents flux de déchets à valoriser (déchets verts et bio déchets, déchets des collectes sélectives, déchets des activités économiques) puissent être définis.

L'émergence de toute installation de prévention ou de gestion des déchets doit être réfléchie dans une dimension intercommunale. Elle est, de plus, aujourd'hui confrontée à une difficulté majeure d'acceptation sociale par les riverains, associations environnementales et élus locaux. Afin de surmonter cette difficulté et afin de lever partiellement l'argument selon lequel l'absence de foncier disponible empêche de construire les structures faisant défaut, la règle LD1-Obj25 B du SRADDET prévoit « d'orienter prioritairement les nouvelles implantations d'équipement de prévention et de gestion des déchets vers des friches industrielles ou des terrains dégradés, dans le respect des principes d'autosuffisance et de proximité. ». Afin de rendre effective cette règle, la Région reconnaît les SCoT, par leur dimension intercommunale, comme l'outil de planification le mieux adapté pour localiser les équipements de prévention ou de gestion des déchets et incite le territoire à identifier, avec précision dans le SCoT, les friches et zones industrielles dégradées et les terrains abîmés potentiellement reconvertibles pour une gestion des déchets et d'indiquer, en fonction de la convertibilité de chacun des sites identifiés, le type d'équipement envisagé.

Les risques naturels et technologiques

Comme le rappelle l'État initial de l'environnement plusieurs démarches de préventions des risques sont en cours ou viennent d'être actualisée notamment à la suite des divers événements et inondations qu'ont connus les Alpes-Maritimes :

- plusieurs plans de prévention du risque inondation communaux,
- le SCoT Ouest est impacté par le Territoire à risques importants d'inondation « Nice-Cannes-Mandelieu. Ses objectifs préfigurent les grandes lignes de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI),
- plusieurs programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) couvrent ce territoire,
- la totalité du territoire est couvert par un plan de prévention feu de forêt approuvé ou opposable,
- les zones soumises à risques de mouvement terrain sont identifiés. Ce risque est qualifié de modéré,
- une portée à connaissance sur le risque submersion marine a été mis à disposition du territoire.

L'objectif 10 du SRADDET « Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau » rappelle que l'importance d'une approche systémique des risques :

« Afin de ne pas accroître ces risques, il apparaît opportun que, dans les documents de planification et d'aménagement, soit évalué l'impact des projets sur l'environnement humain à différentes

échelles territoriales et que soit intégrée une démarche de réduction de la vulnérabilité cohérente prenant en compte la question des effets cumulatifs des risques, avec l'ensemble des plans de prévention des risques et des stratégies locales de gestion des risques (multirisques, inondations, espaces côtiers, feux de forêt, séismes, submersion marine, risques technologiques...), pour la protection des biens et des personnes.

En particulier, la localisation des équipements publics existants ou à créer doit être interrogée par rapport aux infrastructures existantes ou à aménager (axes de transport) et à leur capacité de fonctionnement en cas d'évènement majeur, dans un contexte d'évolution du climat. De même, conformément aux orientations du SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée, le SRADDET demande à limiter l'imperméabilisation des sols. ».

Il importe que ces précautions soient transposées dans les PLU.

La plupart des risques ont été identifiés dans le SCoT.

En matière de prévention des inondations, le SCoT permet l'ensemble des travaux, aménagements et parades indispensables au bon écoulement des eaux de ruissellement, au ralentissement des concentrations et l'organisation des zones d'expansion de crue. L'orientation 9A2 visant à « limiter le ruissellement et promouvoir une gestion intégrée de l'eau pluviale dans les projets urbains » reprend les éléments de la règle LD1 Obj10c du SRADDET « Éviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation ».

Toutefois, la notion exprimée dans le DOO « encourager la prise en compte des aléas inondation » est faible au regard des enjeux sur ce territoire (orientation 9A1) ; la prévention et la mise en sécurité sont des nécessités et doivent être impérativement intégrées dans les documents d'urbanisme et les aménagements sur l'ensemble du territoire au même titre que sur les espaces du bord de mer et les espaces urbanisés rétro-littoraux des trois communes littorales (Cf. orientation 13C1).

De même, pour un meilleur contrôle du ruissellement, les documents d'urbanisme doivent s'assurer de l'efficacité des prescriptions qu'ils portent concernant la conservation d'espaces perméables au sein des bassins versants amonts des exutoires et la mise en place d'une rétention pluviale efficace. »

Cette même faiblesse du langage et des prescriptions se retrouve sur les risques incendie et mouvement de terrain.

La région regrette l'absence de recommandations visant à lutter contre la dégradation de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances sonores qui constituent des éléments importants de la qualité de vie.

Synthèse

Consciente de l'importance des enjeux qui s'attachent à la planification et aux politiques d'aménagement, soucieuses de la cohérence entre les politiques locales conduites sur les territoires de SCoT des établissements publics de coopération intercommunale et des communes avec les politiques et schémas régionaux, la Région a souhaité être largement associée à l'élaboration de ce SCoT, et a participé aux divers ateliers qui se sont tenus ainsi qu'aux réunions des « personnes publiques associées ». Elle a apporté sa contribution sur le plan technique et financier.

La Région félicite la démarche d'élaboration du SCoT qui s'inscrit dans une perspective de développement durable de préservation des ressources naturelles et de gestion économe de l'espace.

Le schéma de cohérence territoriale de Ouest des Alpes-Maritimes rejoint de multiples domaines les orientations régionales aujourd'hui synthétisées dans le Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires de la Provence-Alpes-Côte d'Azur « Avenir de nos territoires », approuvé par arrêté préfectoral le 15 octobre 2019, notamment dans les domaines de :

- l'organisation spatiale du territoire s'appuyant sur une armature urbaine visant à renforcer les pôles métropolitains, permettre aux différents niveaux de centralité d'assurer leur rôle de proximité et limiter le phénomène de périurbanisation,
- la qualité du cadre de vie, de l'habitat et de la mixité sociale,
- l'organisation de l'accessibilité du territoire,
- la consommation économe de l'espace, la préservation du socle paysager, le maintien des espaces agricoles et forestiers,
- la mise en œuvre de la transition écologique.

La région tient à souligner la qualité du focus proposé sur l'aménagement de la basse vallée de la Siagne qui intègre de multiples dimensions : agriculture, milieux aquatiques, activités, biodiversité, qualité de vie....

Toutefois, la Région note :

- un taux de croissance démographique inférieur à celui prévu au SRADDET, alors que le SCoT Ouest revendique de vouloir constituer un pôle métropolitain majeur pour la partie azurienne de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- une insuffisance de la justification des surfaces nouvelles d'urbanisation consacrées au foncier économique ;
- une information absente sur la nature et la localisation (entre haut-pays et bande littorale) des terres (naturelles, agricoles et forestières) qui feront l'objet d'ouverture à l'urbanisation ;
- L'absence d'orientations sur la protection des terres irriguées ;
- le besoin de préciser au-delà du solde net, le nombre total de logements qui feront l'objet de mesure de démolition et reconstruction dans le cadre des opérations de renouvellement urbain ;
- l'absence de recommandation sur la répartition territoriale de logements abordables ;
- le besoin de renforcer les recommandations dans les opérations d'aménagement pour la circulation des espèces afin de maintenir la biodiversité ;
- l'absence d'objectifs de réduction des consommations énergétiques et de production d'énergies renouvelables ;
- une approche trop sectorielle de la problématique énergétique et l'absence de niveaux dans les objectifs de performance environnementale et énergétique des opérations d'aménagement de zones d'activités, de rénovation énergétique de bâtiments, et la construction de bâtiments résidentiel ;
- l'insuffisance des mesures relatives à préservation et la gestion de la ressource en eau ;

- la nécessité de renforcer dans les documents d'urbanisme, la prise en considération des risques naturels ;
- L'absence d'informations sur le renforcement des équipements de gestion et traitement des déchets, l'absence d'objectifs de réduction des déchets dans les différentes filières de traitement ;
- L'absence d'orientations relatives à la qualité de l'air et à la lutte contre les nuisances sonores.

Au vu de ces éléments, la Région émet un avis favorable assorti

- **d'une réserve** relative à l'ambition démographique régionale ;
- **de quatre recommandations** :
 - apporter pour la gestion économe de l'espace des précisions sur :
 - le mode d'évaluation des surfaces destinées au foncier économique ;
 - la localisation et la nature des terres qui feront l'objet d'ouverture à l'urbanisation et sur les mesures de protection des terres agricoles et notamment celles irriguées ;
 - renforcer les orientations sur la transition énergétique par :
 - une prise en compte plus transversale des questions de maîtrise des consommations d'énergie, la définition d'objectifs de performances énergétiques et environnementales pour les opérations d'aménagement, de réhabilitation et de construction ;
 - la définition d'objectifs de production d'énergies renouvelables et de réduction des consommations d'énergie ;
 - compléter les orientations sur l'adaptation au changement climatique par :
 - la définition d'objectifs de qualité environnementale pour les opérations d'aménagement touristique ;
 - la prise en compte de la qualité de l'air ;
 - des mesures visant à la préservation et la gestion de la ressource en eau ;
 - le renforcement de la prévention des risques en tenant compte des évolutions en cours dans les documents de prévention ;
 - compléter les orientations sur la gestion des déchets et l'économie circulaire par :
 - la définition d'une stratégie pour la gestion et la prévention des déchets assortie d'un calendrier d'exécution, afin de répondre aux objectifs réglementaires qui seront bientôt en vigueur ;
 - des précisions sur la localisation des nouveaux équipements de gestion et traitement des déchets ;
 - la définition des objectifs de réduction pour les différentes filières de traitement et valorisation des déchets ;
- **de trois remarques** visant à améliorer la qualité du projet de SCoT pour le rendre plus opérationnel, notamment lors de la transposition dans les SCoT sur les points suivants :
 - la limitation des obstacles à la circulation des espèces ;
 - l'intégration des infrastructures pour le « Très haut débit » ;
 - la répartition et la localisation des logements abordables.